

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A. (jusqu'à la délibération D2025-04-10 inclus), Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S. (jusqu'à la délibération D2025-04-09 inclus), Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T. (jusqu'à la délibération D2025-04-04 inclus), Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M. (à partir de la délibération D2025-04-03), Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M. (à partir de la délibération D2025-04-03)

Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL., Bron M. (jusqu'à la délibération D2025-04-02 inclus), Lombard T. (à partir de la délibération D2025-04-05), Valli S. (à partir de la délibération D2025-04-10), Perrillat-Amédé A. (à partir de la délibération D2025-04-11)

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
D2025-04-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -	
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 5 juin 2025	3
D2025-04-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions - Porter à	
connaissance des décisions du président N°2025-D-138 à 2025-D-163 ; 2025-D-165 à 2025-	
D-203 à 2025-D-209 ; 2025-D-211 à 2025-D-218 ; 2025-D-220.....	3
DOMAINE ET PATRIMOINE	19
D2025-04-03 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Dépôt des dossiers réglementaires et demande	
d'organisation d'une consultation parallélisée en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du	
projet d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-	
Mont-Blanc	19
D2025-04-04 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Projet d'aménagement hydraulique du torrent	
des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc - Instauration de servitudes d'utilité	
publique	21
D2025-04-05 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public -	
Systèmes d'endiguement de « ARMER-RD-CHAMO-0.04 - Arveyron de la mer de glace rive	
droite » et « ARMER-RG-CHAMO-0.04 - Arveyron mer de glace rive gauche » - Définition des	
systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires pour une demande	
d'autorisation initiale en système d'endiguement sans travaux. -COMPLEMENT A LA	
DELIBERATION D2025-03-06 relative à la consultation parallélisée.....	22
D2025-04-06 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclaration de projet suite à l'enquête	
publique portant sur le projet de confortement du système d'endiguement de Magland	
Centre et restauration de l'Arve - Actions 7A-02 du PAPI1 et 7A-22 du PAPI2.....	23
COMMANDÉ PUBLIQUE	24
D2025-04-07 - COMMANDÉ PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2020-PI-05 « Mission de	
maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland	
Centre » - Actions 7A-02 du PAPI1 et 7A-22 du PAPI2.....	24

D2025-04-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2019-PI-06 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » - Action 6B-22 du PAPI2.....	25
D2025-04-09 - COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°4 au Marché de prestations intellectuelles n°2019-PI-23 : étude de dangers et mise en conformité du système d'endiguement « protection de Chedde » sur la commune de Passy - demandes d'autorisation initiale sans travaux	26
D2025-04-010 - COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°2 au Marché de prestations intellectuelles n°2020-PI-18 : « 2 dossiers de régularisation en système d'endiguement - demandes d'autorisation initiale sans travaux sur 2 systèmes d'endiguement sur la commune de Chamonix (74) : « protection d'Argentière - rive droite » et « protection du quai des moulins »	28
D2025-04-011 - COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT à la CONVENTION - Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard - Transfert de la maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement-	29
FINANCES LOCALES	30
D2025-04-012 -FINANCES LOCALES. Contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027. Approbation et demande de subventions	30
D2025-04-013 -FINANCES LOCALES. Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027. Approbation et demande de subvention	31
D2025-04-014 -FINANCES LOCALES - signature du contrat départemental Haute-Savoie Nature du pays du Mont-Blanc	33
D2025-04-015 -FINANCES LOCALES - Décision budgétaire modificative (comité syndical)1 (DM1) modification de l'autorisation de programmes AP2025-03	34
D2025-04-016 -FINANCES LOCALES - CONVENTION - Convention d'étude entre le SM3A et RTE pour la mise en compatibilité de la ligne très haute tension Cornier Pressy avec le projet de retrait de la décharge RD14.....	35
FONCTION PUBLIQUE	36
D2025-04-017 -FONCTION PUBLIQUE - Emplois permanents : Modification du tableau des effectifs	36

Ouverture de Séance

M. le président annonce les pouvoirs, constate que le **Quorum** est atteint et ouvre la séance à 18h40.

Avant de commencer l'ordre du jour du comité syndical le président présente les deux derniers agents arrivés au sein du syndicat : Caroline Rohart, responsable du SAGE et Yann Eglin, responsable du Pôle Prévention des inondations.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2025-04-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 5 juin 2025

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 5 juin 2025.

D2025-04-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions - Porter à connaissance des décisions du président N°2025-D-138 à 2025-D-163 ; 2025-D-165 à 2025-D-203 à 2025-D-209 ; 2025-D-211 à 2025-D-218 ; 2025-D-220.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N°2025-D-138 à 2025-D-163 ; 2025-D-165 à 2025-D-203 à 2025-D-209 ; 2025-D-211 à 2025-D-218 ; 2025-D-220.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N° 2025-D-138 : Attribution d'une prestation CSPS pour les travaux d'aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine

Article 1 : D'attribuer la prestation de CSPS pour les travaux cités en objet pour un montant de 3 140 €HT à l'entreprise APAVE ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

DÉCISION N° 2025-D-139 : Etude hydraulique du projet de carénage du pont du boulevard du Chevran sur le torrent de l'Englennaz à Cluses

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise IDEALP pour l'étude hydraulique du projet de carénage du pont du boulevard du Chevran sur le torrent de l'Englennaz pour un montant de 9 980 € HT.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2025-D-141 : Attribution d'une mission de décoration des bassins et de l'installation du système de filtration dans le cadre du projet de bassins piscicoles et pédagogiques à Saint-Pierre-en-Faucigny

Article 1 : D'attribuer la mission de décoration des bassins ainsi que d'installation du système de filtration à Saint-Pierre-en-Faucigny à l'entreprise Léman Aquatique, 97 route des curtines 74100 JUVIGNY pour un montant de 17 567.50 € HT soit 21 081.00 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

DÉCISION N° 2025-D-0142 : AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°2024-TVX-02 - OPERATION DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE AU DROIT DE LA DECHARGE RD14 (INCLUANT LE RETRAIT DE LA DECHARGE)

Article 1 : D'approuver la nouvelle répartition du montant du marché par tranche et par membre du regroupement au marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (inclusif le retrait de la décharge) sans modification du montant global du marché et hors TGAP :

Détail de la répartition du montant du marché par tranche et par membre du groupement :

Membres du groupement co-traitants	Montant global HT*	Tranche ferme HT*	Tranches optionnelles HT*
EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE	5 223 975,65 €	3 479 822,81 €	1 744 152,84 €
DEMCY	33 347,10 €	33 347,10 €	0,00 €
TCHASSAGNE	110 261,50 €	38 034,50 €	72 227,00 €
PERRILLAT	81 426,25 €	81 426,25 €	0,00 €
TOTAL MARCHÉ HT	5 449 010,50 €	3 632 630,66 €	1 816 379,84 €

Membres du groupement co-traitants	Montant global TTC*	Tranche ferme TTC*	Tranches optionnelles TTC*
EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE	6 268 770,78 €	4 175 787,37 €	2 092 983,41 €
DEMCY	40 016,52 €	40 016,52 €	0,00 €
TCHASSAGNE	132 313,80 €	45 641,40 €	86 672,40 €
PERRILLAT	97 711,50 €	97 711,50 €	0,00 €
TOTAL MARCHÉ TTC	6 538 812,60 €	4 359 156,79 €	2 179 655,81 €

* Hors TGAP

Article 2 : Signer l'avenant n°4 au marché correspondant à cette nouvelle répartition sans modification du montant global du marché et hors TGAP ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

DÉCISION N° 2025-D-148 : Avenant n° 2 au marché n°2022-S-01 : TRAVAUX – GESTION - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - Lot 5 - Foron du Chablais Genevois.

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché n°2022-S-01 lot n°5 ayant pour objet la modification des données relatives à l'identité d'un membre du groupement.

DÉCISION N° 2025-D-150 : Attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur le suivi des vibrations générées par le fonçage des palplanches et leurs impacts sur les bâtiments situés dans l'emprise des travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland

Article 1 : D'attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) citée en objet pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC à l'établissement public Cerema - Direction territoriale Centre-Est ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

DÉCISION N° 2025-D-151 : Attribution d'une mission d'inventaire naturaliste faunistique et floristique sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, dans le cadre de procédure réglementaire pour intervention de remobilisation de matériaux / réactivation d'un banc de matériaux du lit du Giffre dans la réserve naturelle nationale de Sixt-Passy

Article 1 : D'attribuer la mission d'inventaires naturaliste dans le cadre de travaux de remobilisation de matériaux / réactivation d'un banc de matériaux du lit du Giffre sur la commune de Sixt Fer à Cheval à la société **AMETEN - Antenne des Pays de Savoie** - 9, rue du Vieux Moulin - 74960 MEYTHET ; pour un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100.00 €TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

DÉCISION N° 2025-D-152 : Attribution du marché 2025-TVX-11 concernant les travaux de réparation de l'écran de Protection du chemin de l'Arve en rive droite - Vétraz-Monthoux

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-TVX-11 relatif aux travaux de réparation de l'écran de protection du chemin de l'Arve en rive droite sur la commune de Vétraz-Monthoux à l'entreprise ACRO BTP -1046 rue de la Centrale - 74 190 PASSY. Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, aucune offre n'ayant été remise suite à la consultation passée en procédure adaptée.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Le montant global du marché s'élève à 45 405,00 € HT soit 54 486,00 € TTC, tranche optionnelle comprise.

DÉCISION N° 2025-D-153 : Attribution du marché n°2025-TVX-05 - lot 1 Terrassement - Maçonnerie : « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques »

Article 1 : D'attribuer le lot 1 « TERRASSEMENT - MACONNERIE » du marché n° 2025-TVX-05 intitulé « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » à l'entreprise ZANETTO SAS - 1200 route de Gravin, 74 300 MAGLAND.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché s'élève à 168 727.71 € HT soit 202 473.25 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-154 : Attribution du marché n°2025-TVX-05 - lot 2 Charpente Couverture Bardage : « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques »

Article 1 : D'attribuer le lot 2 « CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE » du marché n° 2025-TVX-05 intitulé « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » à l'entreprise SAS PRAWOOD - 759 route du Giffre, 74 440 TANINGES.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché s'élève à 45 077.83 € HT soit 54 093.40 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-155 : Attribution du marché n°2025-TVX-05 - lot 3 vitrerie serrurerie : « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques »

Article 1 : D'attribuer le lot 3 « VITRERIE SERRURERIE » du marché n° 2025-TVX-05 intitulé « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » à l'entreprise SARL ROGUET SERRURERIE - 125 rue des laquets 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché s'élève à 28 650.00 € HT soit 34 380.00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-156 : Attribution du marché n°2025-TVX-05 - lot 4 électricité : « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques »

Article 1 : D'attribuer le lot 4 « ELECTRICITE » du marché n° 2025-TVX-05 intitulé « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » à l'entreprise SDEL - ZI des Grands Prés - 190 rue Louis Armand - 74300 CLUSES.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché s'élève à 22 369.95 € HT soit 26 843.94 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-157 : Attribution du marché n°2025-TVX-05 - lot 5 Plomberie : « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques »

Article 1 : D'attribuer le lot 5 « PLOMBERIE » du marché n° 2025-TVX-05 intitulé « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » à l'entreprise SAS BENOIT GUYOT - 347 Route des Bègues 74250 FILLINGES.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché s'élève à 3 636.84 € HT soit 4 364,21 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-158 : Attribution du marché n°2025-TVX-12 : « Terrassement et Maçonnerie - salle commune Bajolet »

Article 1 : D'attribuer le marché n°2025-TVX-12 : « Terrassement et Maçonnerie - salle commune Bajolet » à l'entreprise SAS ZANETTO - 1200 route de Gravin 74 800 MAGLAND.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché s'élève à 44 860.17 € HT soit 53 832.20 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-159 : Attribution des lots marché n°2025-TVX-06 « Construction d'une salle commune au moulin de Bajolet »

Article 1 : D'attribuer les lots comme suit :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Adresse
Démolition - Maçonnerie	-	-	-	-
Passerelle bois et divers charpente	LOCQUET	12 089.84	14 507.84	333 route de Taney 74250 LA TOUR
Menuiseries extérieures bois	ROUX	15 145.97	18 175.16	1250 Chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 MAGLAND
Doublages - Cloisons - Faux plafonds	BONGLET	18 535.81	22 242.97	1840 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER
Menuiseries intérieures	ROUX	9 613.46	11 536.15	1250 Chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 MAGLAND
Chapes - Faïences	TECHNIDALLE	14 724.54	17 669.45	176 rue de Cornillat 74890 BONS-EN-CHABLAIS
Peintures intérieures	BONGLET	8 818.17	10 581.80	1840 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER

Électricité courants forts et courants faibles	SDEL	16 451.69	19 742.03	ZI des Grands Prés 190 rue Louis Armand 74300 CLUSES
Chauffage - Gaz - Ventilation - Sanitaire	DETEC	21 746.11	26 095.33	512 rue des Peupliers 74460 MARNAZ

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Le montant global du marché hors lot n°1 « démolition - maçonnerie » (offre jugée inacceptable) s'élève à 117 125.59 727.71 € HT soit 140 550.71 € TTC.

DÉCISION N° 2025-D-174 : Attribution et signature du marché n°2025-F-01 : « Fourniture de semences de fleurs sauvages et d'hélophytes locales »

Article 1 : D'attribuer le marché, accord-cadre à bons de commande, n°2025-F-01 : « Fourniture de semences de fleurs sauvages et d'hélophytes locales » à l'association ALVEOLE - 1011 rue des Glières - 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny. (Marché d'une durée de 3 ans avec un montant maximum de 220 000€ HT).

Article 2 : De signer le marché et tous les actes nécessaires à son exécution.

DÉCISION N° 2025-D-175 : Attribution et signature du marché 2025-PI-05 relatif à une mission de suivi environnemental des travaux de renforcement des digues de l'Arve à Magland

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-PI-05 relatif à une mission de suivi environnemental des travaux de renforcement des digues de l'Arve à Magland à SAFEGE pour un montant total de 52 250 € HT

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

DÉCISION N° 2025-D-176 : Attribution de marché - 2025-TVX-07 : « Restauration de la continuité écologique au droit de deux ouvrages sur le Foron du Reposoir »

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux 2025-TVX-07 : « Restauration de la continuité écologique au droit de deux ouvrages sur le Foron du Reposoir » à TP ALPIN, 156 Avenue de Savoie, 74130 BONNEVILLE pour un montant de 161 797,20 € HT ;

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-178 : Avenant n°1 au marché 2024-PI-03 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » ayant pour objet l'étude de l'arasement de la digue sarde et de l'élargissement du lit du Giffre en rive droite au stade de l'avant-projet.

L'avenant engendre une augmentation de 7 325 € HT, soit 3.89% du montant initial (tranches optionnelles incluses).

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2025-D-182 : Marché n°2021-PI-11 - Procédures foncières pour l'aménagement du Chez Fournier sur la commune de Saint-Cergues - Avenant n°2 - Augmentation du montant annuel maximum autorisé (Accord-cadre à bons de commande)

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2021-PI-11 « AMO - Procédure foncières pour l'aménagement du Chez Fournier à Saint-Cergues » portant le montant maximum du marché à 31 470 € soit une augmentation de 1 470 € HT,

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2025-D-184 : Attribution du marché 2025-TVX-08 « Marché de travaux - Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève - Commune de Bogève »

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-TVX-08 « Marché public de travaux - Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève - Commune de Bogève » à l'entreprise GUINTOLI - 26 avenue des Vernes 74370 PRINGY

Article 2 : Le montant du marché d'élève à 476 420,00 € HT.

Article 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-0190 : Attribution du lot n°1 « Génie civil » marché public n°2025-TVX-03 « Confortement de la berge - STEP de Morillon » à l'entreprise DECREMPS

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Génie civil » du marché n°2025-TVX-03 à DECREMPS pour un montant de 387 486,50 € HT soit 464 983,80 € TTC.

Article 2 : De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

DÉCISION N° 2025-D-0191 : Attribution du lot n°2 « Génie civil » marché public n°2025-TVX-03 « Confortement de la berge - STEP de Morillon » à l'entreprise TCHASSAGNE

Article 1 : D'attribuer le lot n°2 « Génie végétal » du marché n°2025-TVX-03 à TCHASSAGNE pour un montant de 76 966,20 € HT soit 92 359,44 € TTC.

Article 2 : De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

DÉCISION N° 2025-D-193 : Attribution d'une mission de traitement anti-graffiti sur le mur de soutènement de la Digue de la Rue du Borne à Bonneville

Article 1 : D'attribuer la mission à l'entreprise GUINTOLI NGE, Agence Grands Travaux et Environnement, 385, Route de la Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 10 800,00 € HT soit 12 960 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

DÉCISION N° 2025-D-194 : Avenant n°2 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des procédures foncières sur les opérations de protection des biens et des personnes sur les communes de Magland et Sallanches - Marché 2019-PI-13

Article 1 : De prolonger la durée du marché de 2 ans, soit jusqu'au 13 juin 2027 ;

De signer l'avenant n°2 du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage 2019-PI-13 et d'effectuer les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

DÉCISION N° 2025-D-197 : Avenant n°2 au marché 2024-TIC-01 « ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »

Article 1 : De signer l'avenant 2 au marché 2024-TIC-01 « Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » ajoutant un prix au BPU et précisant ses modalités de révision concernant l'heure d'intervention hors forfait de maintenance. Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande.

DÉCISION N° 2025-D-198 : Attribution et signature du marché 2025-TVX-10 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine »

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-TVX-10 intitulé « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine » à l'entreprise Benedetti-Guelpa SAS - 81, place Aristide Bergès 74190 PASSY pour un montant de 897 266,28 € HT soit 1 076 719,53 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-199 : Marché n°2023-TVX-03 : Travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence - Lot 5 : Arve Aval, Menoge, Foron Chablais Genevois- Avenant n°1

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2023-TVX-03 - Lot 4 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau n° 20.27 pour le traitement des sédiments pollués :

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
13.1	Traitemen t de sédiments pollués Ce prix rémunère à la Tonne (T) : Les opérations nécessaires au traitement et mise en décharge de sédiments pollués indice hydrocarbure >50mg/kg et supérieur aux seuils d'acceptabilité (mg/kg) en Arsenic (0,5), Baryum (20), Cadmium (0,04), Chrome total (0,5), Cuivre (2), Mercure (0,01), Molybdène (0,5), Nickel (0,4), Plomb (0,5), Antimoine (0,06), Sélénium (0,1), Zinc (4), Chlorure (800), Fluorure (10), Sulfate (1000), Carbone organique total (500), les matériaux impropre à leur réutilisation ou leur valorisation, selon normes et réglementations applicables en vigueur. Il comprend notamment : - le traitement en filière spécialisée. Les volumes à prendre en compte sont décrits au CCTP §22.	T	65

DÉCISION N° 2025-D-204 : Attribution et signature du marché 2025-PI-04 « Mission d'étude hydrologique et hydraulique du Foron du Chablais Genevois »

Article 1: D'attribuer le marché 2025-PI-04, au groupement RCI Ingénierie SA et SAFEGE domicilié Chemin de Aux 14, 1228 Plan les Ouates, dont le montant total pour le SM3A est de 60 425 € HT (tranche ferme de 51 135 € HT et tranches optionnelles de 9 290 € HT) ;

Article 2: De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-205 : Attribution et signature d'une prestation de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution d'électricité au droit du projet de la restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard à l'adresse du 31, Rue de Souville.

Article 1: D'attribuer les travaux d'abandon et de déplacement du poste de distribution d'électricité au droit de la propriété du SM3A_31, Rue de Souville à Gaillard pour les besoins du chantier de renaturation de la confluence Arve/Foron, à ENEDIS pour un montant estimé à 8 907.06€ HT soit 10 688.47€ TTC.

Article 2: De signer tout document découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-206 : Attribution d'une mission d'inventaires 4 saisons habitat-faune-flore pour un projet de restauration du Giffre sur la commune de Verchaix

Article 1: D'attribuer la mission d'inventaires 4 saisons habitat-faune-flore sur la commune de Verchaix au bureau d'études Ecosystémic, pour un montant tranche ferme de 13 990,00 €HT soit 16 788,00 TTC ;

Article 2: De signer tout document découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-209 : Contrat pour une prestation de nettoyage des locaux du siège du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny - 2026

Article 1: D'accepter la proposition de l'association MESSIDOR située ZI des îles - 235 route des îles - 74130 AYSE pour un contrat d'une durée d'un an concernant le nettoyage des locaux du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny. Le montant mensuel de la prestation s'élève à 1138.15 € HT/mois, soit 13 657.80 € HT pour un an ;

Article 2: De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la prestation.

DÉCISION N° 2025-D-212 : Marché n°2025-TVX-01 - Réparation de l'écran de protection du chemin de l'Arve en rive droite - Vétraz-Monthoux - Avenant n°1

Article 1: D'accepter l'avenant n°1 au marché 2025-TVX-11 pour +2 145,00 € HT, ayant pour objet l'ajustement du montant total du marché de 45 405,00 €HT à 47 550,00 €HT (+4,72%)

Article 2: De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2025-D-216 : Avenant n°1 au marché 2019-PI-14 « Mission de maîtrise d'œuvre confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et avant-projet sur les digues de l'Arve »

Article 1: De signer l'avenant 1 au marché 2019-PI-14 « Mission de maîtrise d'œuvre confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et avant-projet sur les digues de l'ARVE » portant modification de la réparation des dépenses entre les membres du groupement d'entreprises pour la tranche optionnelle 4 sans modification du montant du marché.

DÉCISION N° 2025-D-220 : Attribution et signature du marché 2025-TVX-09 « Restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB - Actions AVA 01 et AVA 02 »

Article 1: D'attribuer le marché 2025-TVX-09 « Restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB - Actions AVA 01 et AVA 02» au groupement d'entreprises DECREMPS -AGRI SOLS (mandataire DECREMPS) pour un montant de 395 057,95 € HT soit 474 069,54 € TTC.

Article 2: De signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

SUBVENTIONS

DÉCISION N° 2025-D-162 : Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Confortement des digues de Bonneville - MO SM3A »

Article 1: D'approuver le plan de financement ci-dessous pour les travaux portant sur le Merlon de la Prison :

Mission	Coût (€HT)	Fond PRNM		Fond Vert		SM3A	
		Tx	Subv	Tx	Subv	Tx	Montant
Travaux TRANCHE 1 (ligne 2 - Merlon de la Prison)	1 900 000 €	40%	760 000 €	0%	0 €	60%	1 140 000 €
TOTAL	1 900 000 €	40%	760 000 €	0%	0 €	60%	1 140 000 €

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 760 000 € HT au titre du FPRNM et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 2: D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2025-D-163 : Demande de subvention - Fiche-action 7A-26 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Confortement des digues de Bonneville et Ayze (digues domaniales) »

Article 1: D'approuver le plan de financement ci-dessous pour les travaux portant sur les digues domaniales de l'Arve au titre de l'action 7A-26 :

Mission	Coût (€HT)	Fond PRNM		SM3A	
		Tx	Subv	Tx	Montant
3_Travaux TRANCHE 1 (Digue des Bouchets)	8 033 333 €	80%	6 426 667 €	20%	1 606 606 €
TOTAL	8 033 333 €	80%	6 426 667 €	20%	1 606 606 €

Article 2: De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 6 426 667 €HT au titre du FPRNM, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3: D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉCISION N° 2025-D-168

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion des îles de Vougy réalisée par ASTERS pour les années 2025-2030

Article 1: De signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2030 relative à la gestion des îles de Vougy fixant les actions devant être mises en œuvre par l'association ASTERS pour un montant total de subvention de 35 959,13 € TTC pour les années 2025-2026-2027-2028-2029-2030 (soit 6 000 € TTC en moyenne par an)

Article 2: D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la convention.

DÉCISION N° 2025-D-192 : Demande de subvention - Fiche-action 7A-22 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) Tranche 2 »

Article 1: D'approuver le plan de financement ci-dessous pour les travaux portant sur le secteur du Val d'Arve et les compléments sur le volet études :

Mission	Coût (€HT)	Fond PRNM		Département		SM3A	
		Tx	Subv	Tx	Subv	Tx	Montant
1 - Etudes complémentaires et de PRO (compléments)	190 000 €	40%	76 000 €	10%	19 000 €	50%	95 000 €
4 - Confortement des digues du Val d'Arve (2 ^{ème} tranche)	4 755 000 €	40%	1 902 000 €	10%	475 500 €	50%	2 377 500 €
TOTAL	4 945 000 €	40%	1 978 000 €	10%	494 500 €	50%	2 472 500 €

De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 1 978 000 € HT au titre du FPRNM, du Département et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 2: D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FONDS AIR BOIS

DÉCISION N° 2025-D-143 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6506 reçu le 14/05/2025

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SARL Alexandre BERTHIER ENERGIES	51830281500072	LA ROCHE SUR FORON	D6506	CHARBONNEAU Jimmy	CHATILLON SUR CLUSES

DÉCISION N° 2025-D-144 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/05/2025 et le 03/06/2025 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PAGET	Annick	COMBLOUX
LOCHE	Fabrice	ARENTHON
BRESSAN	Robin & Camille	SAINT GERVAIS LES BAINS
DRUART	Chantal	ARACHES LA FRASSE
MOENNE-LOCCOZ	Jean-Yves	THYEZ
FREYRE	Laurent	CLUSES
NICOLAS ET TOWNEND	Sébastien & Charlotte	PASSY
MOUCHET	Jean-Luc	SAINT GERVAIS LES BAINS

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BLANCHER	Laurent	SAINT GERVAIS LES BAINS
DUCREY	Alexandre	SALLANCHES

DÉCISION N° 2025-D-165 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6511 reçu le 19/05/2025

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
FEU ET PIERRE SARL SCOP	92060342000018	LA ROCHE SUR FORON	D6511	MARCHAND Alexandre	MARIGNIER

DÉCISION N° 2025-D-166 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6516 reçu le 23/05/2025

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
MONTBLANC CHEMINEES / Franck Designer	53173549600014	SALLANCHES	D6516	VAILLANT Jocelyne	PASSY

DÉCISION N° 2025-D-179 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/06/2025 et le 16/06/2025 :

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
QUINTERNE	Johann	PASSY
HAAS	Vincent	MONT SAXONNEX
SEENUNDUN	Rucksanah	PASSY
PAYOT	Gérard	CHAMONIX MONT BLANC
ROUTIER	Françoise	CHATILLON SUR CLUSES
NICOUD	Marc	LES CONTAMINES MONTJOIE
SIMOND	Jean-François	MEGEVE
KLODE	Arthur	CHAMONIX MONT BLANC

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BALMAT	Michel	CHAMONIX MONT BLANC
COLLOT	Jean-Claude	SCIONZIER

DÉCISION N° 2025-D-186 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/06/2025 et le 08/07/2025 :

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PATIN	Alexandre & Céline	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
GROSSETETE	François	PASSY
MEUNIER	Ludovic	CORDON
ENTREMONT-PINGUET	Thierry	SAINT-LAURENT
GEROUDET	Rémy	AYZE
ANTHOINE	Michel & Christiane	ARACHES LA FRASSE
LEBLOND	Véronique	SAINT GERVAIS LES BAINS
AUVRE	Marcel	LA CHAPELLE RAMBAUD

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LAFOUGE	Clément	CHAMONIX MONT BLANC
VALLEE	Frédéric	CHAMONIX MONT BLANC

DÉCISION N° 2025-D-195 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6549 reçu le 11/07/2025

Article 1: L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D6549	SAUGER Caroline	SAINT GERVAIS LES BAINS

DÉCISION N° 2025-D-196 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/07/2025 et le 24/07/2025 :

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SMEYERS	Alain & Victoria	PASSY
ALLEN	Alessandra	PRAZ SUR ARLY
GOBBERT	Virginie	PASSY
DUCRET	Olivier	CORNIER
BURNIER-FRAMBORET	Adrien	PASSY
BRUNCHER	Patrick & Isabelle	SAINT GERVAIS LES BAINS

NEWMAN	Clare	SERVOZ
POREZ	Sylvain	CORDON
HUISSOUD	Pascal & Pascale	LA ROCHE SUR FORON

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
RAVANEL	Jean-Claude	CHAMONIX MONT BLANC

DÉCISION N° 2025-D-200 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/07/2025 et le 05/08/2025 :

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GAILLARD	Vincent	MARIGNIER
COUVET	Laurent	SAINT GERVAIS LES BAINS
BRONDEX	Jean-Philippe	SALLANCHES
RAVINET	Pierre & Florence	SALLANCHES
MC LEAN VITRANT	Catherine	SAINT GERVAIS LES BAINS
MABBOUX	Nathalie	DEMI QUARTIER
BRASTENHOFER	Michel	ARACHES LA FRASSE
CONTAT	Jean-Pierre	SAINT SIXT
IAMPIERI	Marie-Laure	MARIGNIER

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
NOBLET	Elise	CHATILLON SUR CLUSES (Travaux réalisés à : Chamonix Mont Blanc)

DÉCISION N° 2025-D-207 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6563 reçu le 07/08/2025

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D6563	MARTINET Charlotte	PASSY

PROCEDURES FONCIERES

DÉCISION N° 2025-D-140 : Confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve sur le territoire de la commune de Magland- Procédures foncières - Consignation de la somme due à Monsieur DELAPLAGNE Charles - Parcelle E3791 et E3793

Article 1 : De procéder à la consignation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la quote-part due à Monsieur DELAPLAGNE, usufruitier décédé, des parcelles cadastrées en section E, n°3791 et 3793 situées sur la commune de Magland, pour un montant total de 21.81 €, ceci conformément à l'acte de vente signé 24/02/2025 et publié au service de la publicité foncière de Bonneville le 27/02/2025 sous le volume 2025P n°3632,

Article 2 : La déconsignation de la somme due se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, et précisant le motif qui a permis de lever l'opposition à paiement,

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux signataires de l'acte mentionnée ci-dessus, et transmise au représentant de l'État dans le département.

DÉCISION N° 2025-D-146 : Acquisition de la parcelle AT 231 sur la commune de Bonneville pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AT, numéro 231 sur la commune de Bonneville, pour une emprise de 8 203 m², pour un montant de 19 046.60 €. Le prix de vente comprend l'indemnité de remplacement ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-147 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des systèmes d'endiguements « PROTECTION DE GRAVIN » et « VAL D'ARVE » par la Commune de Magland, et la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagne au profit du SM3A

Article 1 : De modifier, par voie d'avenant, les conventions initiales de mise à disposition, en application du I de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Commune de Magland, la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et le SM3A pour les systèmes d'endiguements « PROTECTION DE GRAVIN – ARVE-RG-MAGL-50.30 » et « VAL D'ARVE – ARVE-RG-MAGL-49.21 » :

- En regroupant les 2 systèmes d'endiguement susmentionnés en un seul système d'endiguement nommé « Système d'endiguement Magland Centre – ARVE-RD-MAGLA-48.60 »,
- En rajoutant les parcelles cadastrées sur la commune de MAGLAND cadastrées en section A, numéros 2913, 2919, 3621, 4419, 4430, 4436, 4443, 4444, 4445, 4448 et 4458, en section ZH, numéro 81 et appartenant à la commune de Magland,

Article 2 : Les autres articles des conventions initiales restent inchangés,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

DÉCISION N° 2025-D-149 : Autorisation de déboisement sur les parcelles A612 et A613 sur la commune d'Arenthon, propriété du SM3A au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Article 1 : D'accepter le décompte de déboisement d'élargissement au profit de RTE sur les parcelles cadastrées en section A, n°612 et 613, propriété du SM3A sur la commune d'Arenthon,

Article 2 : D'accepter le versement de l'indemnité de 1 €,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-169 : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C5797 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre du projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère , au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°5797, pour le projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section C, n°5797 pour une emprise totale de 130 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-170 : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C5126 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre du projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère , au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°5126, pour le projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section C, n°5126 pour une emprise totale de 43 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-171 : Acquisition des parcelles D121, D157, D180, D182, D202, D215, D263, D267, D305, D314, D331 et 4002 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A – Annule et remplace la décision n°2024-D-186

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 121, 157, 180, 182, 202, 215, 263, 267, 305, 314, 331, 4002, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 4 467.60 €, pour une surface totale de 4 964 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,
Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-173 : Cession des parcelles B1341b et B2066b sur la commune de Gaillard au profit de l'indivision VIVES/MARGAS

Article 1 : De procéder à la cession des parcelles cadastrées en section B, numéros 1341b et 2066b, sur la commune de Gaillard, pour une emprise totale de 592 m², au prix de 12 €/m², soit pour un montant de 7 104 € ; les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte de cession des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-177 : Convention de mise disposition du mur de la digue de la GriaZ en rive gauche pour la réalisation d'une fresque et autorisation d'accès des parcelles C5258 et 4260, situées sur la commune des Houches, propriétés du SM3A, au profit de la commune des Houches

Article 1 : D'accorder l'accès à la commune et à l'artiste des parcelles cadastrées en section C, numéros 4258 et 4260 sur la commune des Houches, propriété du SM3A,

Article 2 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition de la surface du mur de la digue de la GriaZ en rive gauche sur la commune des Houches pour la réalisation d'une fresque,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-180 : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C4825 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre du projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère , au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°4825, pour le projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section C, n°4825 pour une emprise totale de 36 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-181 : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C4048 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre du projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère , au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°4048, pour le projet de confortement des berges de l'Arve en aval du pont du téléphérique de la Flégère sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section C, n°4048 pour une emprise totale de 122 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-183 : Convention de superposition d'affectation, de gestion, de maintenance des systèmes d'endiguement de Samoens Centre et Plaine de Vallons sur la commune de SAMOENS, du système d'endiguement digue du camping du Foron sur la commune de Taninges et l'ouvrage digue « Plaine de Morillon » sur la commune de Morillon, entre le SM3A et la CCMG.

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de superposition pour l'occupation par les sentiers de randonnées compétence de la Communauté de Communes des Montagnes du Ciffre (CCMG) installés sur les systèmes d'endiguement de Samoens Centre et Samoens Plaine de Vallons sur la commune de SAMOENS, du système d'endiguement digue du camping du Foron sur la commune de Taninges et l'ouvrage digue « Plaine de Morillon » sur la commune de Morillon ;

Article 2 : De signer les documents découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-187 : Acquisition des parcelles B318, B3161, et BR52 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R52, sur la commune de Bonne d'une emprise de 2 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 318 et 3161, sur la commune de Bonne, pour une emprise totale de 1 741 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 3 762.96 €, pour une surface totale de 1 743 m². Le prix de vente comprend l'indemnité de remplacement ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-188 : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C63, propriété de la commune de Morillon, sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°0063, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Morillon, en section C, n°0063 pour une emprise totale de 500 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-189 : Acquisition de la parcelle A753 sur la commune de Vougy, pour le projet d'aménagement du chemin rustique de l'Arve au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, numéro 753 sur la commune de Vougy, au prix de vente fixé à 912 €, pour une surface totale de 304 m²; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2025-D-201 : Convention de mise à disposition d'un tènement foncier, propriété du SM3A, inclus dans la zone humide de la fontaine sur la commune des Houches pour de l'éco-pâturage, au profit du GAEC de la Bergerie d'Orthaz.

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition des parcelles ci-dessous, propriété du SM3A sur la commune des Houches, pour de l'éco-pâturage au profit du GAEC de la Bergerie d'Orthaz. Cette convention est d'une période ne pouvant excéder 5 ans, et à titre gratuit :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	191	149 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	192	196 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	193	143 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	194	194 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	195	121 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	199	668 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	200	444 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	282	188 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	283	140 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	335	438 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	336	468 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	337	430 m ²
LA MORANCHE EST	D	346	2 m ²
LA MORANCHE EST	D	347	20 m ²
LA MORANCHE EST	D	348	23 m ²
LA MORANCHE EST	D	350	286 m ²
COUTIRE	D	378	274 m ²
COUTIRE	D	379	125 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3821	119 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3823	124 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3825	94 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3827	97 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3829	255 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3831	354 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3833	39 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3835	275 m ²

LES MARAIS DU LAC	D	3999	677 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	4001	212 m ²
LES TRAVERSIERES	D	4121	369 m ²
COUTIRE	D	4123	139 m ²
COUTIRE	D	4125	9 m ²
COUTIRE	D	4127	310 m ²
COUTIRE	D	4129	147 m ²
COUTIRE	D	5270	1 721 m ²
LA MORANCHE EST	D	5271	4 384 m ²
LA MORANCHE EST	D	5272	82 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5275	1 273 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5277	197 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5279	206 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5281	96 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5283	798 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5285	278 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5287	349 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5289	149 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5291	104 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5293	232 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5295	251 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5297	86 m ²
LA MORANCHE EST	D	5299	73 m ²
LA MORANCHE EST	D	5301	1 888 m ²
LES TRAVERSIERES	D	5305	234 m ²
VORZIER	D	5329	49 m ²
Surface totale			19 979 m ²

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-202 : Convention d'autorisation de travaux et acquisition de la parcelle C0071, sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention intitulée « autorisation d'occupation temporaire et la promesse de vente » sur la parcelle cadastrée en section C, n°0071, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, n°0071, sur la commune de Morillon, d'une emprise cadastrale de 974 m² pour un montant de 974 € ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-203 : Convention d'autorisation de travaux et acquisition de la parcelle C70p, sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention intitulée « autorisation d'occupation temporaire et la promesse de vente » sur la parcelle cadastrée en section C, n°0070, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, n°0070p, sur la commune de Morillon, au prix de vente fixé à 1€/m², pour une surface d'environ 580 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-208 : Convention d'autorisation de travaux et acquisition de la parcelle C67, sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP, au profit du SM3A et création de servitude au profit de la parcelle C68, sur la commune de Morillon

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention intitulée « autorisation d'occupation temporaire et la promesse de vente avec servitude d'accès » sur la parcelle cadastrée en section C, n°0067, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, n°0067, sur la commune de Morillon, au prix de vente fixé à 1 436 €, pour une surface cadastrale de 1 436 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De procéder, à titre gratuit, à la création d'une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée en C0067 au profit de la parcelle C0068, situées sur la commune de Morillon. Cette servitude est d'une largeur de 3 mètres et d'une emprise de 198 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 5 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-211 : Autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur les parcelles E2407 et E2998 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet élargissement du lit et de confortement des berges du torrent des Bossons au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, sur les parcelles cadastrées en section E n°2407 et 2998 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour une durée de 6 mois, répartie entre la fin de l'année 2025 et la fin de l'année 2026 et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-213 : Convention de servitude sur la parcelle B1176 sur la commune de Vougy, propriété du SM3A au profit d'ENEDIS

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée en section B, n°1176, propriété du SM3A sur la commune de Vougy,

Article 2 : D'accepter le versement d'une indemnité forfaitaire de 20 €,

Article 3 : D'accepter de signer l'acte authentique de servitude ; les frais d'actes étant à la charge d'ENEDIS

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-214 : Convention de création de servitude sur la parcelle G5506, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre de la régularisation foncière du système d'endiguement du « Quai du Vieux Moulin », au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée en section G, n°5506, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc au profit du SM3A pour la régularisation du système d'endiguement du « Quai du Vieux Moulin »,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section G, n°5506 pour une emprise totale de 8 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-215 : Convention de création de servitude sur les parcelles G5507 et 5518, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc dans le cadre de la régularisation foncière du système d'endiguement du « Quai du Vieux Moulin », au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude sur les parcelles cadastrées en section G, n°5507 et 5518, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc au profit du SM3A pour la régularisation du système d'endiguement du « Quai du Vieux Moulin »,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur les parcelles cadastrées sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, en section G, n°5507 pour une emprise totale de servitude de 83 m² et n°5518 pour une emprise totale de servitude de 273 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-217 : Convention d'autorisation de travaux et création de servitude sur la parcelle C1360, propriété du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), sur la commune de Morillon dans le cadre du projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de servitude et d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée en section C, n°1360, sur la commune de Morillon pour le projet de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon,

Article 2 : La création d'une servitude, au profit du SM3A, sur la parcelle cadastrée sur la commune de Morillon, en section C, n°1360 pour une emprise totale de 980 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif de servitude,

Article 4 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-218 : Acquisition des parcelles D10, D56, D1794, D1795, F492, F1653 sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A - Annule la décision n°2024-D-206

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 10, 56, 1794 et 1795 sur la commune de Fillinges, d'une emprise de 2 248 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéros 492 et 1653, sur la commune de Fillinges pour une emprise de 3591 m²

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 7239.09 € pour une surface totale de 5 839 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remplacement ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DIVERS

DÉCISION N° 2025-D-145 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€

Article 1 : De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 500 000€
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - €STR + marge 0.78%
 - Taux fixe de 2.53% l'an
- Date d'effet du contrat : Juin ou juillet en fonction de la date effective de signature
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
- Paiement des intérêts : chaque mois / trimestre civil par débit d'office
- Procédures de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office.
- Frais de dossier : 500 € prélevés une seule fois.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les demandes de tirage et remboursement liées.

DÉCISION N° 2025-D-160 : Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, la construction du Contrat Eau et Climat du bassin de l'Arve 2026-2027, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - année 2025

Article 1 : De signer la Convention de moyens portant délégation au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, la construction du Contrat Eau et Climat du bassin de l'Arve 2026-2027 et la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant à hauteur de 14 823 € pour l'année 2025.

Article 2 : D'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

DÉCISION N° 2025-D-161 : Convention financière de reprise du compte épargne-temps de Madame ROHART Caroline mutée au sein du SM3A

Article 1 : De signer avec le SYLOA une convention portant transfert du Compte Epargne Temps de Madame ROHART Caroline dont les droits acquis s'élèvent à 30.5 jours et mutée au 18 Août 2025 au sein du SM3A.

Article 2 : Cette convention implique une compensation financière à hauteur de 5 917.47€, somme qui sera versée par le SYLOA au SM3A lors de la mutation de Madame ROHART Caroline, soit le 18 août 2025.

DÉCISION N° 2025-D-167 : Réalisation d'un contrat de prêt « Prêt Transformation Ecologique » d'un montant total de 3 500 000€ (trois millions cinq cent mille) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'investissements en « Infrastructure de prévention des inondations» (confortement et reconstruction des digues du Borne et restauration écologique), située sur plusieurs adresses à Bonneville (74130).

D2025-04-01 - De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 500 000,00 (trois millions cinq cent mille) € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Ligne du prêt : Prêt Transformation écologique
- ✓ Montant : 3 500 000 €.
- ✓ Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois.
- ✓ Durée d'amortissement : 25 ans
- ✓ Périodicité des échéances : Semestrielle
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %.
- ✓ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- ✓ Amortissement : Prioritaire
- ✓ Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dedit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuariale
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

D2025-04-02 - De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

DÉCISION N° 2025-D-172 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand Bornand pour la réalisation de protections de berges en rive gauche et droite du Borne au niveau du Terret.

Article 1 : De signer avec la commune du Grand Bornand, la convention de mandat maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de protections de berges en rive gauche et droite du Borne au niveau du Terret ;

Article 2 : Le SM3A intervient en qualité de mandataire, le financement est avancé par le SM3A puis remboursé intégralement par la commune du Grand Bornand ;

DÉCISION N° 2025-D-185 : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°2 sur l'exercice 2025.

Article : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé nature comptable	Section	Sens	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
458113 - Dépenses - Opération pour compte de tiers n°13 - SE châtelaine - MOE unique ETAT	Investissement	Dépenses	34 500 €	458113	458113	735
2031- Frais d'études	Investissement	Dépenses	-34 500 €	20	2031	735

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2025-D-138 à 2025-D-163 ; 2025-D-165 à 2025-D-203 à 2025-D-209 ; 2025-D-211 à 2025-D-218 ; 2025-D-220.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2025-04-03 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Dépôt des dossiers réglementaires et demande d'organisation d'une consultation parallélisée en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet d'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Le recul du glacier des Bossons entraîne un changement d'exutoire, l'exutoire principal, et probablement bientôt unique, étant désormais le torrent des Bossons, dont le lit n'a pas le gabarit pour faire transiter les débits de crue sans provoquer de débordements. Après avoir travaillé en urgence sur le lit et les ouvrages au droit du camping situé en aval rive gauche, le SM3A souhaite désormais entreprendre sur le reste du linéaire les travaux qui consisteront essentiellement en un élargissement du lit, et en l'aménagement d'une plage de dépôt. Les autres maîtres d'ouvrage que sont la commune et le département doivent de leur côté modifier leurs ponts.

La mise en œuvre des travaux suppose d'obtenir au préalable une autorisation environnementale, laquelle impose d'organiser une enquête publique. Après modification du code de l'environnement fin 2023, l'enquête publique doit désormais s'organiser en parallèle de la phase d'instruction par les services, alors qu'elle lui était postérieure jusqu'à présent. Elle ne vaut plus exactement « enquête publique », et devient une « consultation parallélisée », aboutissant à des conclusions motivées, mais pas à un avis formel.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, I bis, L181-10-1, L214-1 à L214-11, R214-1 à R214-60 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Vu la délibération n°2023-01-10 du 2 mars 2023 autorisante le Président à signer le marché 2022-PI-17 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc à la société Hydrétudes ;

Vu la délibération n°2023-03-20 du 29 juin 2023 autorisant le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fond vert et du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'opération d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5225 en date du 2 juillet 2024 après examen « au cas par cas » du projet « d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » déposé le 20 mai 2024 et par laquelle l'autorité environnementale considère que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'étude portée par le SM3A entre 2020 et 2021, réalisée par le groupement RTM-ETRM, ayant permis de réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel du bassin versant des Bossoms et faire des propositions d'aménagement permettant de réduire les risques de débordements sur les secteurs habités ;

Considérant que le cône de déjection du torrent des Bossoms est largement urbanisé et comprend de nombreux enjeux : habitations, route blanche, voie ferrée, campings... ;

Considérant que le lit du torrent des Bossoms dans la traversée des zones à enjeux possède une section relativement faible et différents ouvrages de franchissement avec des sections réduites ;

Considérant que depuis 2023, en lien avec le retrait du glacier des Bossoms, la totalité du débit du torrent de la Crosette transite dans le lit des Bossoms, augmentant donc sensiblement son débit et réduisant d'autant les marges avant débordement ;

Considérant la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc confiée au bureau Hydrétudes en date du 6/03/2023 et l'Avant-Projet décrivant les travaux à réaliser datant de 2024 ;

Considérant que les travaux prioritaires prévus en aval du pont SNCF sur un linéaire d'environ 75 m ont été réalisés au printemps 2025 ;

Considérant que les travaux prévus entre le pont de la RD243 et le pont SNCF seront portés ultérieurement par le Conseil Départemental ;

Considérant que les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en amont du pont de la RD243 portent sur un linéaire d'environ 290 m, sont programmés à partir de l'automne 2026, et relèvent des Articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que la loi 2023-973 a réformé l'autorisation environnementale en prévoyant que l'instruction obligatoire des différents organismes et instances compétents, et la participation du public soient conduites en même temps ; un commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public mais contrairement à l'enquête publique, les conclusions motivées rendues dans le cadre de la consultation parallélisée ne comprennent pas d'avis formel (favorable ou défavorable) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, portant sur les travaux d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms en amont du pont de la RD243 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 2 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Madame la Préfète de la Haute Savoie, des dossiers constituant le dossier d'autorisation loi sur l'eau.

Article 3 : Autorise le Président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment de demander à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, l'ouverture et l'organisation d'une consultation parallélisée préalable à l'autorisation de travaux.

Article 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour permettre la tenue de la consultation parallélisée des différents organismes et instances compétents et du public et signer tout document afférent.

Article 5 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs, dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

Article 6 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Autorise le Président à engager toute dépense dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms en amont du pont de la RD243 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc et dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action.

D2025-04-04 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Projet d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc - Instauration de servitudes d'utilité publique

En lien avec la délibération précédente, concernant le torrent des Bossoms, il est nécessaire de demander l'instauration d'une servitude d'utilité publique, qui permettrait de construire les protections de berges en retrait de leur emplacement actuel et redonner du gabarit hydraulique, sur du foncier privé, sans passer par l'achat des emprises.

Jérôme Bouchet demande si le syndicat s'est servi des chiffres des poches d'eau de 1996 concernant les débits ?

Florent Charles lui répond que l'hypothèse des poches d'eau a été intégrée dans l'étude hydraulique. Nous pensions que c'était une hypothèse un peu maximaliste, mais finalement, cette hypothèse peut permettre d'intégrer les conséquences des basculements de cours d'eau en cours et à venir, bien que nous ne sachions pas ce qui nous attend à l'avenir.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-41, L566-12-2 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Vu la délibération n°2023-01-10 du 2 mars 2023 attribuant le marché 2022-PI-17 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc à la société Hydrétudes ;

Vu l'étude d'Avant-Projet rédigée par Hydrétudes en 2024, décrivant les travaux à réaliser ;

Considérant que l'étude portée par le SM3A entre 2020 et 2021, réalisée par le groupement RTM-ETRM, a permis d'établir un diagnostic du fonctionnement actuel du bassin versant des Bossoms et faire des propositions d'aménagement permettant de réduire les risques de débordements sur les secteurs habités ;

Considérant que le cône de déjection du torrent des Bossoms est largement urbanisé et comprend de nombreux enjeux : habitations, route blanche, voie ferrée, campings, etc. alors que le lit du torrent dans la traversée des zones à enjeux possède une section faible et différents ouvrages de franchissement avec des sections réduites ;

Considérant que depuis 2023, en lien avec le retrait du glacier des Bossoms, la totalité du débit du torrent de la Crosette transite dans le lit des Bossoms, augmentant donc sensiblement son débit et réduisant d'autant les marges avant débordement ;

Considérant que les travaux envisagés au stade AVP ont pour objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation torrentielle, et qu'ils consistent à élargir le lit et conforter ses berges ;

Considérant que les travaux prioritaires prévus en aval du pont SNCF sur un linéaire d'environ 75 m ont été réalisés au printemps 2025 ;

Considérant que les travaux prévus entre le pont de la RD243 et le pont SNCF seront portés ultérieurement par le Conseil Départemental ;

Considérant que les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en amont du pont de la RD243 portent sur un linéaire d'environ 290 m, sont programmés à partir de l'automne 2026 ;

Considérant que la maîtrise foncière par le SM3A des emprises concernées par le projet et des accès est nécessaire pour la réalisation des travaux, la surveillance et l'entretien ultérieur des ouvrages ;

Considérant que l'assise foncière des emprises concernées est principalement sur des terrains privés ;

Considérant que la maîtrise foncière des emprises concernées par le projet et des accès peut être obtenue par l'instauration d'une servitude d'utilité publique de type MAPTAM, conformément à l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

Considérant que cette servitude d'utilité publique nécessite une enquête publique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le recours à la procédure de servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, afin de garantir l'accès aux ouvrages envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement hydraulique du torrent des Bossoms à Chamonix-Mont-Blanc, et ce pour assurer leur entretien ou réparation ultérieurs ;

Article 2 : Approuve le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

Article 3 : Sollicite auprès de Madame la Préfète, l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondantes à l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet ;

Article 6 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D2025-04-05 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Systèmes d'endiguement de « ARMER-RD-CHAMO-0.04 - Arveyron de la mer de glace rive droite » et « ARMER-RG-CHAMO-0.04 - Arveyron mer de glace rive gauche » - Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires pour une demande d'autorisation initiale en système d'endiguement sans travaux. -COMPLEMENT A LA DELIBERATION D2025-03-06 relative à la consultation parallélisée

L'assemblée a délibéré sur ce sujet lors du précédent comité syndical, la délibération demandant l'ouverture d'une enquête publique. Pour les mêmes raisons expliquées précédemment, il convient désormais de demander l'ouverture d'une consultation parallélisée.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L181-10-1, R214-119-1et R. 562-14 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets n°2007-1735 et n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « Diques ») fixant les règles applicables, sécurité et sûreté, aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (barrages de retenue et digues de protection des populations) ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes CCVCMB, la commune de Chamonix et le SM3A, permettant à ce dernier de maîtriser le foncier ;

Vu l'Arrêté du 22 Juillet 2022 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques et plus particulièrement l'agrément du groupe Egis eau- en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques « Diques et barrages de classe C - études et diagnostics et suivi des travaux » ;

Vu le projet d'étude de dangers (EDD) réalisée par le bureau d'études EGIS EAU ;

Vu la délibération du SM3A D2025-03-06 du 5 juin 2025 relative à la définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires pour une demande d'autorisation initiale en système d'endiguement sans travaux ;

Considérant que la loi 2023-973 a réformé l'autorisation environnementale en prévoyant que l'instruction obligatoire des différents organismes et instances compétents, et la participation du public soient conduites en même temps ; un commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public mais contrairement à l'enquête publique, les conclusions motivées rendues dans le cadre de la consultation parallélisée ne comprennent pas d'avis formel (favorable ou défavorable) ;

Considérant que la délibération susvisée ne faisait pas référence explicitement à cette procédure de consultation parallélisée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le complément suivant à la délibération D2025-03-06 du 5 juin 2025 :

- Autoriser le Président à demander à Mme la Préfète l'ouverture et l'organisation d'une consultation parallélisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la régularisation des systèmes d'endiguement de l'Arveyron Mer de Glace ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches pour permettre la tenue de la consultation parallélisée des différents organismes et instances compétents et du public et signer tout document afférent ;
- Autoriser le Président à répondre aux réserves ou conclusions du commissaire enquêteur ;
- Imputer les dépenses relatives à cette procédure sur les crédits inscrits à cet effet au budget ;

D2025-04-06 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclaration de projet suite à l'enquête publique portant sur le projet de confortement du système d'endiguement de Magland Centre et restauration de l'Arve - Actions 7A-02 du PAPI1 et 7A-22 du PAPI2

Avec cette délibération, il est proposé au comité syndical de confirmer la poursuite du projet de confortement des digues de Magland centre et de restauration de l'Arve, après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique relative au projet. Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve, assorti de 3 recommandations, que le syndicat s'engage à prendre en compte pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L216-1 concernant la déclaration de projet ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R112-4 et R131-3 et suivants ;

Vu la délibération n°D2024-01-012 du comité syndical du SM3A du 29 février 2024 portant sur la définition du système d'endiguement, le dépôt des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland et autorisation du système d'endiguement ;

Vu la délibération n°D2024-01-013 du comité syndical du SM3A du 29 février 2024 portant sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire relative au projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé complet en janvier 2024 par le Président du SM3A, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de confortement des digues de l'Arve à Magland ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0040 du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale dudit projet ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 21 juillet 2025, compilant les remarques recueillies pendant la phase d'enquête publique, le mémoire en réponse du SM3A, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération ;

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que les objectifs du projet exposés ci-dessous justifient son caractère d'intérêt général :

- La protection contre le risque inondation : le projet s'inscrit dans le Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI). L'objectif étant la réhausse et la fermeture du système d'endiguement de Magland centre (Val d'Arve et Gravin) avec un objectif de protection à la crue centennale de l'Arve ;
- La protection et restauration des milieux naturels à la confluence Arve/Ruisseau des Perrets ;

Considérant que le porteur de projet a répondu aux observations du public via un mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant qu'au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2025 au 20 juin 2025, et après réception du mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur écrit par le SM3A en date du 10 juillet 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'intérêt général de l'ensemble du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;

Considérant que commissaire enquêteur a émis trois recommandations ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Déclare le projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve d'intérêt général, compte-tenu du cout de projet et de ses impacts positifs sur la protection des biens et de personnes vis-à-vis du risque d'inondation et de la plus-value écologique apportée au milieu naturel.

Article 3 : S'engage à respecter les recommandations du commissaire enquêteur telles que mentionnées dans les conclusions en mettant en place une politique ambitieuse de protection contre les inondations sur les secteurs non couverts par le présent projet, en mettant en œuvre les solutions d'intégration paysagères des ouvrages les plus adaptées, et en poursuivant les mesures de concertation auprès du public sur la politique actuelle du SM3A en matière de gestion du transport solide de l'Arve.

Article 4 : Confirme la volonté du SM3A à mettre en œuvre ce projet sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet.

Article 5 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

COMMANDÉ PUBLIQUE

D2025-04-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2020-PI-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland Centre » - Actions 7A-02 du PAPI1 et 7A-22 du PAPI2

Le président informe l'assemblée de la modification du programme de réalisation des travaux de confortement des digues de Magland. Initialement, au moment de passer le marché de maîtrise d'œuvre, il était envisagé de réaliser les travaux en une fois. Désormais, le programme prévoit une réalisation en 2 tranches : rive droite d'abord, puis rive gauche, ce qui nécessite la passation de 2 marchés de travaux distincts, et donc un surcroit de travail pour la maîtrise d'œuvre. L'objet de cet avenant est d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2, et R2194-2 à R2194-4 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) »

Vu la délibération n°D2021-04-03 du 8 juillet 2021 autorisant le Président à signer le marché 2020-PI-05 de maîtrise d'œuvre pour le confortement du système d'endiguement de Magland centre avec le groupement d'entreprises ayant comme mandataire pour un montant total de 370 900 € HT ;

Vu la délibération n°2024-05-09 du 11 décembre 2024 portant approbation l'avenant n°1 du marché 2020-PI-05 rendant définitif le forfait de rémunération provisoire en fonction du montant des travaux au stade AVANT-PROJET, d'un montant de 61 500 € HT et qui porte ainsi le montant total du marché à 432 400 € HT ;

Considérant que les travaux de confortement du système d'endiguement de Magland centre vont être réalisés en 2 phases compte-tenu de l'avancement des démarches foncières et notamment le recours à l'expropriation sur le secteur de Gravin qui ne permet pas de démarrer les travaux à l'automne 2025, contrairement au secteur du Val d'Arve ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, prévoit les missions de maîtrise d'œuvre depuis la phase ACT jusqu'à la phase AOR pour un marché de travaux unique ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 faite par SAFEGER d'un montant de 44 462,50 € HT correspondant au temps passé supplémentaire nécessaire à la rédaction, l'analyse, le suivi, la coordination et la réception d'un second marché de travaux ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché 2020-PI-05 d'un montant de 44 462,50 € HT, représentant 11,98 % du montant initial du marché et qui porte ainsi le montant total du marché à 476 962,5 € HT (montant après avenants 1 et 2).

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2020-PI-05.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-04-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2019-PI-06 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » - Action 6B-22 du PAPI2

Le torrent de Blaitière à Chamonix est un torrent à forte pente jusqu'à son arrivée en fond de vallée, où il est entonné dans le réseau d'eaux pluviales, pour traverser la zone urbanisée jusqu'à sa confluence avec l'Arve. Ce torrent peut connaître des crues brutales, et il a déjà provoqué des inondations par le passé. L'objectif du projet d'aménagement est d'améliorer la protection des enjeux, et notamment des habitations. La phase d'études techniques a duré 5 ans, en raison de l'apparition de nouvelles contraintes foncières notamment. Il est donc proposé au comité syndical d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre, en lien avec les évolutions successives du programme. Cela représente un avenant de 8 % que le président demande de bien vouloir valider.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 2°, et R2194-2 à R2194-4 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision n°D2019-D-177 du 5 septembre 2019 attribuant le marché 2019-PI-06 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc au groupement d'entreprises ayant comme mandataire SAFEGER situé au Bourget du Lac (73), pour un montant total de 128 887,50 € HT.

Vu la délibération n°2022-03-05 du 12 mai 2022 concernant l'avenant n°1 du marché 2019-PI-06 qui prévoit l'étude d'une solution avant-projet alternative et la mise à jour des dossiers réglementaires, d'un montant de 19 485 € HT et qui porte ainsi le montant total du marché à 148 372,50 € HT ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en septembre 2019 et que le délai global d'exécution de la prestation a été fixé à 10 mois pour la tranche ferme avec des prix de rémunération fermes et définitifs ;

Considérant que l'étude AVP du projet a nécessité de nombreuses modifications notamment concernant l'ouvrage de contrôle et les accès chantier et que l'avant-projet définitif a été déposé auprès des services de l'Etat après demandes de compléments en décembre 2024, soit plus de 5 ans après la notification du marché ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 faite par SAFEGER d'un montant de 11 489,24 € HT correspondant à l'intégration d'une révision des prix depuis 2019 et un temps passé supplémentaire

sur les modifications de l'avant-projet, la mise à jour des dossiers réglementaires et la réalisation d'inventaires complémentaires ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché 2019-PI-06 d'un montant de 11 489,24€ HT, représentant 8,9 % du montant initial du marché et qui porte ainsi le montant total du marché à 159 861,74 € HT (montant après avenants 1 et 2).

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2019-PI-06.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-04-09 - COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°4 au Marché de prestations intellectuelles n°2019-PI-23 : étude de dangers et mise en conformité du système d'endiguement « protection de Chedde » sur la commune de Passy - demandes d'autorisation initiale sans travaux

Les deux délibérations suivantes sont relatives à des sujets polémiques que le président a hésité à retirer de l'ordre du jour, mais il a finalement estimé qu'il était intéressant d'avoir le regard du conseil syndical.

Le président rappelle que l'ensemble des digues présentes sur le bassin versant doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet. Jusqu'à présent, le syndicat s'est consacré à la réalisation de travaux de confortement des digues existantes, dans le cadre des PAPI 1 et 2. Dans ce cas de figure, les dossiers techniques présentés à l'instruction des services de l'Etat (DDT et DREAL) sont élaborés en référence à des ouvrages dans leur état « après travaux », donc remis à neuf. Même si la procédure d'instruction est délicate et provoque des ajustements aux pièces du dossier, parmi lesquelles l'étude de dangers, elle a jusqu'à présent toujours permis d'aboutir à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux d'une part, et autorisant l'existence des digues d'autre part, organisées en « systèmes d'endiguement ».

Depuis quelques années, le syndicat cherche à faire autoriser un certain nombre de digues, sans que la procédure soit liée à un projet de travaux de remise à neuf. Ces autorisations dites « en l'état » sont encore plus difficiles à obtenir, et les remarques et demandes de compléments exprimées par les services de l'Etat dans le cadre de leur instruction sont très nombreuses, très complexes, et confinent parfois au débat d'expert. Malheureusement, chaque demande de complément nécessite un travail supplémentaire de la part des prestataires du SM3A, sans garantie que les réponses apportées soient jugées satisfaisantes, et qu'elles n'entraînent pas de nouvelles demandes.

Dans le cas de la digue protégeant la plaine de Chedde à Passy, il s'agit initialement d'un ouvrage privé construit par l'industriel pour protéger son usine. Ce faisant, la digue protège également de nombreux enjeux situés dans la plaine en arrière de l'usine. En tant qu'autorité GEMAPI, le SM3A a donc entrepris d'assumer ses responsabilités sur cet ouvrage, d'abord en conventionnant avec le groupe allemand propriétaire de l'usine et de la digue, puis en tentant de faire autoriser la digue par le préfet. Après plusieurs années d'études, d'échanges avec les services de l'Etat, et un changement de prestataire pour élaborer l'étude de dangers, nous en arrivons au printemps 2025 à un nouveau courrier de la DREAL faisant état, après instruction de l'EDD, de 10 non-conformités et 17 nouvelles demandes. A titre d'exemple, la DREAL estime que le transport solide de l'Arve, en lien avec celui issu du Nant Bordon, n'est pas suffisamment bien étudié, et exige une nouvelle étude sur le sujet, alors que des éléments d'analyse du transport solide sont d'ores et déjà présents dans l'EDD.

Le président a répondu qu'il était d'accord pour faire une étude complémentaire sur le transport solide, même si le cadrage méthodologique resterait à préciser, à condition que l'Etat finance cette étude, non pas par une subvention, mais bien par un financement complet. De cette manière, le président souhaite signifier aux services de l'Etat que le syndicat est présent pour faire le travail de protection de nos concitoyens, pour demander à nos concitoyens l'argent nécessaire pour faire les travaux, mais que dorénavant, il faut rentrer dans une démarche de sobriété, et que toutes les études qui ne sont pas pertinentes et ne répondent pas aux exigences réglementaires, ne peuvent plus être engagées.

Le président en profite pour évoquer la délibération suivante qui concerne la digue du quai des moulins à Chamonix, constituée de plaques de granit posées en bord de quai pour empêcher les débordements de l'Arve. Après instruction de l'EDD, les services de l'Etat estiment qu'il faut justifier la composition de la dalle portant le muret en granite sur la partie aval, son état et sa stabilité, notamment pour le niveau de protection retenu.

Le président demande l'avis de l'assemblée sur le retrait de ces deux délibérations de l'ordre du jour, et sur la proposition d'envoyer un courrier aux services de l'Etat indiquant que le syndicat refuse les demandes d'études complémentaires si elles ne sont pas mieux explicitées, les finances du syndicat ne permettant pas de répondre à tous les désirs et niveaux de détails trop importants. L'objectif n'étant pas de créer un conflit avec l'Etat, mais bien de trouver un chemin permettant de déboucher sur une solution satisfaisante pour tout le monde.

Un débat s'engage entre les élus présents, qui évoquent le lien avec les PPR des communes concernées, s'interrogent sur les objectifs poursuivis par l'Etat, se demandent si les questions de l'Etat sont légitimes au plan technique, et si le débat technique a bien eu lieu entre les services.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, 2° et R2194-2 à R2194-4 ;
Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).» ;

Vu la décision 2019-D-219 du 7 novembre 2019 attribuant le marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY » à LOMBARDI - 70 rue de la Villette - 69425 LYON CEDEX 03 pour un montant de 47 560 € HT (Tranche Ferme : 37 650 € HT + Tranche Optionnelle n°1 : 4 955 € HT + Tranche Optionnelle n°2 : 4 955 € HT).

Vu la décision 2022-D-200 du 27 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 au marché 2019-PI-23 engendrant une hausse de 2 000 € HT par rapport au montant initial (soit +4.2%) portant le marché à 49 560€ HT ;

Vu la délibération D2023-01-09 du 8 mars 2019 relative à l'avenant n°2 au marché 2019-PI-23 engendrant une hausse de 6 000 € HT (+ 12.6% par rapport au montant initial du marché) portant le montant cumulé du marché à 55 560 € HT ;

Vu la décision 2024-D-098 du 9 Avril 2024 relative à l'avenant n°3 au marché 2019-PI-23 portant prolongation des délais d'exécution du marché sans impact financier ;

Vu l'accusé réception au guichet unique de l'eau N° dossier GUNenv n°0100059326 retenant la date de réception du dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement au 6 mars 2025 ;

Considérant que la réponse du 18 avril 2025 de la DDT, référencée 25-0328, exprime des demandes de compléments au dossier, fixant un délai de 6 mois pour apporter les réponses ;

Considérant que les réponses à ces demandes sont complexes, sans garantie qu'elles soient pertinentes techniquement ;

Considérant la proposition d'avenant n°4 d'un montant de + 15 500 € HT représentant +32% du montant initial du marché pour répondre aux demandes de compléments des services instructeurs et prolongeant la durée du marché jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Considérant que le débat au sein du comité syndical a conduit à interroger l'intérêt et l'utilité des études supplémentaires demandées par les services instructeurs, et leur impact financier dans un contexte de sobriété financière ;

Considérant que la difficulté à apporter des réponses satisfaisantes vient de l'absence de cadre réglementaire inhérent au plan de l'étude de dangers en contexte torrentiel, et qu'il convient d'attendre une formalisation de ce dernier par les services de l'Etat permettant aux études de se dérouler dans un cadrage technique stable ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Sursois à la décision d'approbation de l'avenant n°4 au marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY » dans l'attente d'éléments de réponses de la part des services instructeurs sur l'utilité des études supplémentaires demandées dans un contexte de sobriété financière. L'avenant n°4 ayant pour objet :

- D'introduire une augmentation de 32% du montant initial total du marché pour répondre à l'ensemble des demandes des services instructeurs à hauteur de 15 500 € HT portant le montant total du marché à 71 060 € HT.
- De prolonger le marché n°2017-PI-23 jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale ;

Article 2: Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-04-010 - COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°2 au Marché de prestations intellectuelles n°2020-PI-18 : « 2 dossiers de régularisation en système d'endiguement - demandes d'autorisation initiale sans travaux sur 2 systèmes d'endiguement sur la commune de Chamonix (74) : « protection d'Argentière - rive droite » et « protection du quai des moulins »

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1, 2°;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).» ;

Vu la décision 2020-D-182 du 15 octobre 2020 portant attribution du marché de prestations intellectuelles n°2020-PI-18 pour « Attribution et signature du marché de prestation intellectuelle 2020-PI-18 : 2 dossiers de régularisation en système d'endiguement - demandes d'autorisation initiale sans travaux sur 2 systèmes d'endiguement sur la commune de Chamonix (74) : « protection d'argentière - rive droite » et « protection du quai des moulins » au bureau d'études LOMBARDI pour un montant de 67 275 € HT;

Vu la décision n°2022-D-201 du 27 septembre 2022 relatif à l'avenant n°1 du marché 2020-PI-18 pour un montant de 2 900 € représentant + 4.3% du montant initial du marché portant le marché à 70 175€ HT ;

Vu l'accusé réception au guichet unique de l'eau GUNenv N°0100059257 retenant la date de réception du dossier de demande d'autorisation en système d'endiguement au 21 novembre 2024 ;

Considérant que les réponses du 2 juin 2025 de la DDT, référencées 25-0505 et 25-0506, exprime des demandes de compléments au dossier, fixant un délai de 1 an pour apporter les réponses ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 d'un montant de +13 500 € HT représentant +19.9% du montant initial du marché pour répondre aux demandes de compléments des services instructeurs et prolongeant la durée du marché jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Considérant que le débat au sein du comité syndical a conduit à interroger l'intérêt et l'utilité des études supplémentaires demandées par les services instructeurs, et leur impact financier dans un contexte de sobriété financière ;

Considérant que la difficulté à apporter des réponses satisfaisantes vient de l'absence de cadre réglementaire inhérent au plan de l'étude de dangers en contexte torrentiel, et qu'il convient d'attendre une formalisation de ce dernier par les services de l'Etat permettant aux études de se dérouler dans un cadrage technique stable ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Sursois à la décision d'approbation de l'avenant n°2 au marché n°2020-PI-18 intitulé « 2 dossiers de régularisation en système d'endiguement - demandes d'autorisation initiale sans travaux sur 2 systèmes d'endiguement sur la commune de Chamonix (74) : « protection d'Argentière - rive droite » et « protection du quai des moulins » dans l'attente d'éléments de réponses de la part des services instructeurs sur l'utilité des études supplémentaires demandées dans un contexte de sobriété financière. L'avenant n°2 ayant pour objet :

- D'introduire une augmentation de 19.9% du montant initial total du marché pour répondre à l'ensemble des demandes des services instructeurs à hauteur de 13 500 € HT, portant le montant total du marché à 83 675€ HT (montant après avenants 1 et 2)
- De prolonger le marché n°2020-PI-18 jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-04-011 - COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT à la CONVENTION - Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard - Transfert de la maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement-

Nous avons établi avec Annemasse-Agglo une convention de maîtrise d'ouvrage unique, nous permettant de réaliser les travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement pour le compte de Annemasse Agglo. La nécessité d'établir un avenant à la convention est liée au volume de renouée du Japon à traiter dans le cadre du chantier, à la découverte de terres polluées en phase chantier, et à la régularisation d'une rédaction sur le FCTVA. Cet avenant n'a pas d'impact financier pour le SM3A, et le conseil syndical est informé du fait que Annemasse-Agglo l'a validé de son côté.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,I bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0567 du 18 Avril 2024 portant autorisation environnementale au titre de l'Article L181-1 du Code de l'environnement pour les travaux de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve e l'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° DDT-2024-1167 du 27 Aout 2024 portant autorisation environnementale au titre de l'Article L181-1 du Code de l'environnement pour les travaux de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve e l'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard

Vu la délibération D2025-02-10 du 27 mars 2025 SM3A du portant approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement dans le cadre de l'opération de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron, induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard ;

Vu la délibération N°BC_2025_0066 du bureau d'Annemasse Agglo du 6 mai 2025 portant approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement dans le cadre de l'opération de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron, induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard ;

Considérant le besoin de traitement de volume supplémentaire de Renouée du Japon issu du chantier d'Annemasse Agglo de tuyau de transfert entre les deux unités de traitement des eaux usées de part et d'autre du Foron ;

Considérant la découverte en cours de la phase de terrassement du chantier des mesures compensatoires et d'accompagnement, de la présence de matériaux pollués dans le sol ;

Considérant l'incohérence de la rédaction de l'article relative au traitement du FCTVA ;

Considérant que l'avenant est sans impact financier pour le SM3A, les dépenses supplémentaires étant prises en charge à 100% par Annemasse Agglo ;

Considérant le projet d'Avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de l'Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires

et d'accompagnement induites par le projet d agrandissement de la station d épuration Ocybèle au sein duquel des modifications non substantielles pourront être apportées.

Article 2 : Autorise le Président à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

D2025-04-012 - FINANCES LOCALES. Contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027. Approbation et demande de subventions

Le 28 octobre prochain, le syndicat va signer avec l'Agence de l'Eau le contrat « Eau et climat », qui finance 150 projets, avec 25 M€ d'aides prévues, en direction de divers maîtres d'ouvrage, dont les communes du bassin versant, qui trouvent ainsi des ressources pour financer les travaux dont elles ont besoin. L'objet de cette délibération est d'autoriser le président à signer ce contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7,I bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018.

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu la délibération D2025-01-07 du SM3A du 27 janvier 2025 « FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-Intention d'engagement dans un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau » ;

Vu le courrier d'intention du 24 mars 2025 du SM3A à l'Agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

Vu la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve portant approbation du projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 » ;

Considérant que le « contrat global » entre l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales et leurs établissements du bassin versant de l'Arve mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées ;

Considérant que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

Considérant que le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

Considérant que les actions retenues répondent a priori aux prérequis du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau et que ce contrat sera suivi d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui ;

Considérant l'engagement des 15 porteurs d'actions, à savoir (*) :

- Le SM3A :
- Annemasse Agglomération (AA) :
- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- La Communauté de Communes Montagnes du Giffre (CCMG)
- La Communauté de Communes du Genevois (CCG)

- La Communauté de Communes Pays Rochois (CCPR)
- O des Aravis
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG)
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)
- La commune de Cluses
- La commune de Marnaz
- La commune de Mont-Saxonnex
- La commune de Passy
- La commune de Saint-Gervais
- La commune de Scientrier

Considérant que le montant prévisionnel des actions de l'ensemble des maitres d'ouvrage est estimé à 72,472 M€ et le montant prévisionnel d'aide de l'Agence de l'eau est estimé 24,9 M€ d'aide sur 2 ans (20,6 M€ d'aides classiques -projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12^{ème} programme d'aide de l'agence de l'eau- et 4,3 M€ d'aides spécifiques -projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat) ;

Considérant les 27 actions pour lesquelles le SM3A est maître d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 9,2 M€ Et le montant prévisionnel d'aide de l'agence estimé à 5,8 M€ ;

Considérant que certaines fiches actions sont communes entre les contrats « Haute-Savoie Nature - Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » d'une part et « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » d'autre part ;

Considérant les différents cofinancements prévisionnels du Département de la Haute-Savoie via son contrat « Haute-Savoie Nature - Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et du Canton de Genève ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 16/06/2025, réunissant les membres du bureau du SM3A et de la commission milieu ;

Considérant le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 » et ses annexes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, annexé à la présente délibération.

Article 2 : S'engage à assurer l'animation et le suivi de ce contrat.

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont le SM3A a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs dans la limite des contraintes techniques, administratives, foncières inhérentes à chaque projet et en fonction des priorisations territoriales.

Article 4 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions par voie de décision.

Article 6 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A.

D2025-04-013 - FINANCES LOCALES. Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027. Approbation et demande de subvention

Cette délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le contrat « Haute Savoie nature », le 28 octobre prochain. Ce contrat est signé pour trois ans, rétroactivement avec 2025, il est consacré à 28 actions, dont 26 sont portées par le SM3A, les deux autres étant portées par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ASTERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7,I bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-01-016 du SM3A du 14 février 2019, approuvant la stratégie du SM3A en faveur des milieux aquatiques, comportant les objectifs suivants :

- « Agir pour pérenniser les milieux aquatiques et alluviaux, voire en recréer »

- « Agir pour optimiser le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques et alluviaux en vue d'atteindre le bon état écologique et de conserver une capacité à la résilience du territoire face aux changements climatiques » ;

Vu la délibération D2023-03-07 du SM3A du 29 juin 2023 approuvant le plan d'action opérationnel des zones humides du SM3A ;

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'agissant :

- de la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats,
- des taux d'intervention
- et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant le programme du contrat « Haute-Savoie nature des milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », comprenant 26 actions dont la maîtrise d'ouvrage dépend du SM3A pour des montants totaux estimatifs de dépenses de 12 070 000 € et de 4 566 400 € de subventions, et dont les objectifs sont les suivants :

- Maintenir et/ou restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés (A)
- Favoriser la reconquête de la biodiversité locale dans les habitats aquatiques et connexes et enrayer la disparition ces habitats, dont les zones humides alluviales (B)
- Préserver et restaurer les zones humides (C)
- Améliorer et diffuser la connaissance sur les milieux aquatiques (D)

Considérant l'engagement des trois maîtres d'ouvrage (montants totaux prévisionnels de dépenses de 12 070 000€ et de subventions de 4 670 000€), à savoir :

- Le SM3A, pour 26 actions (dépenses estimées à 11 811 000€ et subventions à 4 566 400 €) ;
- La Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB), pour une action (dépenses estimées à 219 000€ et subventions à 87 600€)
- Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie - ASTERS, pour une action (dépenses estimées à 40 000 € et subventions à 16 000 €) ;

Considérant que certaines fiches actions sont communes entre les contrats Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » d'une part et eau et climat Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 d'autre part ;

Considérant les différents cofinancements prévisionnels De l'Agence de l'eau via son contrat Eau Climat bassin versant de l'Arve 2026-2027 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 16 juin 2025, réunissant les membres du bureau et de la commission milieu du SM3A ;

Considérant le Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, tel que joint à la présente ;

Article 2 : S'engage à assurer l'animation et le suivi de ce contrat ;

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre les opérations dont le SM3A a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs dans la limite des contraintes techniques, administratives, foncières inhérentes à chaque projet et en fonction des priorisations territoriales.

Article 4 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

Article 5 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du département de la Haute-Savoie et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions par voie de décision.

Article 6 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A.

D2025-04-014 - FINANCES LOCALES - signature du contrat départemental Haute-Savoie Nature du pays du Mont-Blanc

La Communauté de Communes du pays du Mont-Blanc met également en place un contrat Haute-Savoie Nature, et le SM3A en est partenaire, puisqu'il porte la maîtrise d'ouvrage de deux actions du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7, I bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'agissant :

- de la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats,

- des taux d'intervention

et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028 ;

Considérant l'avis favorable du comité de territoire sur le programme d'actions finalisé, en date du 4 juillet 2025 ;

Considérant le programme du Contrat Haute-Savoie Nature du Pays du Mont Blanc 2025-2027 dont les objectifs sont les suivants :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
2. Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Considérant que le SM3A est identifié en tant que partenaire du contrat, puisqu'il est maître d'ouvrage ou partenaire des opérations suivantes, inscrites « pour mémoire » dans ce contrat ; mais dont l'engagement et le plan de financement sont inscrits au Contrat Haute-Savoie Nature des milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve :

- Fiche action 1 « Réalisation des plans de gestion des sites ENS », en tant que partenaire
 - o Opération 1.1 « Elaboration du plan de gestion des zones humides versant nord du Jaillet »
 - o Opération 1.2 « Mise en œuvre du plan de gestion des zones humides versant nord du Jaillet » ;
- Fiche action 6 en tant que maître d'ouvrage « Sauvegarde des zones humides », opération 6.1 « Mise à jour de l'inventaire des zones humides » ;

Considérant le projet de contrat départemental Haute-Savoie Nature du pays du Mont-Blanc annexé à la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Approuve les termes de la convention du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées une fois la validation en instances départementales effectuée.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc 2025-2028.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-04-015 - FINANCES LOCALES - Décision budgétaire modificative (comité syndical)1 (DMI) modification de l'autorisation de programmes AP2025-03

Cette délibération a pour objet de mettre à jour l'autorisation de programme dédiée aux travaux sur l'Eau Noire à Vallorcine, suite à l'attribution du marché de travaux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération D2025-02-07 du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération D2025-02-06 du 27 mars 2025 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la décision 2025-D-126 du 16 mai 2025 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement -fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;

Vu la décision 2025-D-185 du 24 juillet 2025 portant virement de crédit de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement -fongibilité des crédits M57 - décision 2 ;

Vu la décision 2025-D-106 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Eau noire dans la traversée de Vallorcine - Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CCVCMB au SM3A pour le dévoiement du réseau d'assainissement ;

Considérant les montants de l'autorisation de programme AP2025-03 relative aux travaux d'aménagement de l'Eau Noire à Vallorcine et des crédits de paiements votés au moment du budget primitif ;

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2025-03 Travaux aménagement eau noire VALLORCINE	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €
TOTAL AP2025-03		1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

Considérant le montant du marché de travaux 2025-TVX-10 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine » de 1 076 719.53 € avec l'entreprise Benedetti Guelpa SAS ;

Considérant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CCVCMB au SM3A pour le dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Eau noire dans la traversée de Vallorcine ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1:Approuve l'augmentation de l'autorisation de programmes AP2025-03 « travaux d'aménagement de l'eau noire à Vallorcine » de 1 000 000 € TTC à 1 100 000 € comme exposé ci-dessous :

Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après DM1-2025	CP2026 après DM1-2025
Chapitre 23: immobilisation en cours	1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €
Chapitre 458127 : Dévoiement réseaux aménagement eau noire CCVCMB	100 000.00 €	70 000.00 €	30 000.00 €
	1 100 000.00 €	570 000.00 €	530 000.00 €

Les crédits de paiement 2025 inscrits au chapitre 23 ne sont pas modifiés.

Les crédits de paiements 2025 inscrits au chapitre 458127 étaient déjà présents au budget primitif mais non rattachés à l'autorisation de programme.

D2025-04-016 - FINANCES LOCALES - CONVENTION - Convention d'étude entre le SM3A et RTE pour la mise en compatibilité de la ligne très haute tension Cornier Pressy avec le projet de retrait de la décharge RD14

Le président rappelle que le SM3A porte le projet de restauration morphologique de l'Arve et de retrait de la décharge RD14. Un pylône RTE doit être déplacé pour permettre de réaliser la 2^{ème} tranche du chantier. Une convention établie entre le SM3A et RTE permet d'établir que les travaux sont à la charge de RTE et seront réalisés dans un délai compatible avec le chantier porté par le SM3A. Elle précise aussi que si le SM3A devait ne pas réaliser le chantier qui est à l'origine du déplacement du pylône, RTE en facturera le coût au SM3A.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, I bis et notamment le paragraphe I bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2023-03-09 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la première tranche de travaux concernant l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) - retrait et restauration morphologique - en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon - transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au SM3A et demande de subventions ;

Vu la délibération D2023-05-09 portant approbation d'une convention pour la phase d'étude entre le SM3A et RTE pour la mise en compatibilité de la ligne très haute tension Cornier Pressy avec le projet de retrait de la décharge RD14 ;

Vu le projet de convention de travaux relatif à la mise en compatibilité du projet de retrait de décharge RD14 avec la ligne très haute tension entre Cornier et Pressy à Arenthon (74) annexé à la présente délibération ;

Vu la décision 2025-D-116 du 5 mai 2025 approuvant la convention de servitude sur les parcelles C2250 et C2251 sur la commune d'Arenthon, propriété du SM3A au profit du réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;

Considérant le courrier du SM3A sollicitant Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour modification des infrastructures de transport d'électricité haute tension de mars 2023 afin de pouvoir extraire les déchets sous la ligne électrique, les lignes étant actuellement trop basses ;

Considérant qu'une surélévation de la ligne est nécessaire pour permettre le retrait d'une partie de la décharge RD14 et de la restauration morphologique du site, objet du retrait et du projet de restauration de l'Espace Borne Pont de Bellecombe porté par le SM3A ;

Considérant la pré étude présentée par RTE en octobre 2023 qui indique que la mise en compatibilité passe par le déplacement du pylône n°13, actuellement sur un îlot dans l'Arve, au droit du chemin de l'Arve, sur une parcelle SM3A, hors emprise de restauration et la rehausse des pylônes n°13N (de 13 à 34m de hauteur) et 12N (de 12 à 26m de hauteur), permettant de battre des palplanches sous la ligne électrique pour retirer des déchets à plus de 4m de profondeur ;

Considérant que les travaux sont à la charge de RTE mais que la signature de la présente convention engage le SM3A, en cas de non-réalisation du projet, à rembourser RTE pour les frais engagés. ;

Considérant que les travaux sont estimés par RTE à 2 000 000 €HT et ne rentre pas dans les délégations consenties au Président (limitées aux conventions financières et administratives jusqu'à 90 000^e HT)

Considérant que la signature de la présente convention engage contractuellement RTE à faire ses meilleurs efforts pour terminer les travaux dans un délai de 15 mois à compter de la signature de la convention (en sachant que le SM3A vise un retrait du massif à l'hiver 2026-2027) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de travaux pour la mise en compatibilité de la ligne très haute tension Cornier Pressy avec le projet de retrait de la décharge RD14 entre RTE et le SM3A au sein de laquelle des modifications non substantielles pourront être apportées.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président à procéder à toute démarche afférente et signer toutes les pièces de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

D2025-04-017 - FONCTION PUBLIQUE - Emplois permanents : Modification du tableau des effectifs

Cette délibération permet de transformer un emploi de technicien principal de première classe en ingénieur, suite à la réussite par Ludovic Finiels de son examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L411-8 ;

Vu le tableau des effectifs du SM3A ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'au sein du pôle opérationnel deux agents sont actuellement responsables et en charge de l'encadrement direct de deux équipes territoriales ;

Considérant que ces deux agents exercent des missions qui peuvent relever du cadre d'emploi des techniciens ou de celui des ingénieurs (missions d'expertise, conduite de projets et de chantiers, encadrement) ;

Considérant que l'un des agents (actuellement technicien principal de première classe) est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux 2025 suite à sa réussite de l'examen professionnel ;

Considérant que lors de la promotion interne d'un fonctionnaire, il convient de créer un emploi relevant du nouveau cadre d'emploi (si aucun n'est vacant au tableau des effectifs), le fonctionnaire promu étant nommé stagiaire par un détachement d'une durée de 6 mois (l'emploi d'origine n'est pas vacant durant cette période et l'emploi d'origine ne pourra être supprimé qu'en cas de nomination de l'agent dans le nouveau cadre d'emploi au terme de ce délai) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la création d'un poste d'ingénieur au tableau des effectifs à compter du 15 novembre 2025.

Article 2 : Prend acte qu'en cas de nomination de l'agent promu dans le cadre d'emploi d'ingénieur (après une période de stage par détachement de 6 mois), l'emploi de technicien principal de première classe sera supprimé par délibération afin de maintenir la cohérence du tableau des effectifs.

A

La séance est close à 20H30.